

Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec

Question posée à la Commission

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Titre : Adresse prise en compte pour les données du Recensement (domicile du producteur)		
Audience : Séances thématiques	Date : 23 octobre 2002	Lieu : Saint-Hyacinthe
Question posée par : Madame Louise Boucher, présidente		
Référence BAPE : volume 3 - Lignes 2095 à 2105	Référence MAPAQ : DPGR 02	

Question :

« (...) les données de recensement, est-ce que c'est à l'adresse du propriétaire ? En d'autres termes, si sa porcherie est située ailleurs que là, mais que son adresse corporative est dans la région – je veux voir si ça influence un peu les données statistiques de recensement. »

Réponse du MAPAQ :

Il convient, dans un premier temps, de bien définir ce qu'est une exploitation agricole selon le Recensement de l'agriculture.

Ainsi, une exploitation agricole, ou ce qu'on retrouve également sous le terme « ferme de recensement », est une entreprise agricole qui produit, dans l'intention de le vendre, au moins un produit agricole. Statistique Canada définit comme un produit agricole les produits suivants :

- Cultures : foin, grandes cultures, fruits ou noix, petits fruits ou raisin, légumes, graines de semence;
- Animaux d'élevage : bovins, porcs, moutons, chevaux, gibier à poil, autres animaux;
- Volaille : poules, poulets, dindons et dindes, poussins, gibier à plume, autres volailles;
- Produits d'origine animale : lait ou crème, œufs, laine, fourrure, viande;
- Autres produits agricoles : arbres de Noël, produits de serre ou de pépinière, champignons, gazon, miel, produits de la sève d'érable.

La procédure utilisée afin de déterminer la localisation d'une exploitation agricole est la suivante. Lors de la visite du recenseur, lors du Recensement de la population, celui-ci demande à la personne répondante si une personne du ménage exploite une entreprise agricole. Si c'est le cas, un questionnaire de recensement de l'agriculture est également déposé.

Une des sections du questionnaire concerne la description très détaillée des lots et de l'emplacement des lots de tous les sites d'exploitation qu'utilise l'exploitation agricole.

Lorsque le recenseur reçoit le questionnaire de recensement complété, il valide les informations transmises. Il compare, entre autres, l'adresse de la personne ayant complété le questionnaire (adresse qui constitue habituellement la localisation statistique) et l'adresse physique de l'exploitation recensée. Si celles-ci ne correspondent pas, il y a automatiquement une relocalisation statistique des informations recueillies à la localisation associée à l'adresse physique de l'exploitation.

Selon Statistique Canada, les deux adresses sont les mêmes dans environ 80% des cas.

De plus, il peut arriver qu'une même exploitation agricole exploite plus d'un site d'exploitation. Ces sites sont souvent distincts géographiquement. Lorsque cela se produit, Statistique Canada utilise alors la notion d' « emplacement principal » d'une exploitation.

Selon cette règle, toutes les données recueillies au sujet de l'exploitation agricole sont imputées à la localisation géographique où se trouve l'emplacement principal de l'exploitation agricole.

Il est important de souligner qu'un exploitant ou une exploitante agricole doit déclarer sur son questionnaire l'ensemble des superficies possédées ou louées à des fins d'exploitation, de même que la totalité des animaux présents sur l'exploitation, qu'il en soit le propriétaire ou non. C'est ce que fera, par exemple, un exploitant agricole qui élève à contrat des porcs à l'engraissement sur son entreprise agricole.